



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 111 DU 18 AVRIL 2019

TABLE DES MATIÈRES

PREFET DE ZONE ET DE SECURITE NORD

Arrêté préfectoral du 16 avril 2019 désignant Monsieur Louis LE FRANC Préfet de l'Oise pour assurer la suppléance zonale

Arrêté du 18 avril 2019 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais

SOUS-PREFECTURE D'AVESNES-SUR-HELPE

Arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe pour l'année 2019

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

3 Avis consécutifs à la tenue de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord
Séance du 1^{er} avril 2019

Dossier N°398-Procédure PC-AEC : AVIS FAVORABLE

Dossier N°399- Procédure PC-AEC : AVIS FAVORABLE

Dossier N°400-Procédure PC-AEC : AVIS FAVORABLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté du 15 avril 2019 portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Décision N°31/2019 du 17 avril 2019 portant autorisation d'une manifestation nautique



**Arrêté préfectoral
désignant Monsieur Louis LE FRANC
Préfet de l'Oise
pour assurer la suppléance zonale**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92 -125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article R.122-36

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 18 février 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet de l'Oise ;

Vu l'absence pour congés de Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité du samedi 13 avril 2019 au dimanche 22 avril 2019 inclus ;

Vu l'absence du vendredi 19 avril 2019, fin de matinée, au samedi 20 avril 2019 fin de matinée et du dimanche 21 avril 2019 matin jusque milieu d'après-midi de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Louis LE FRANC préfet de l'Oise, assurera la suppléance zonale du vendredi 19 avril 2019 fin de matinée au samedi 20 avril 2019 fin de matinée et du dimanche 21 avril 2019 matin jusqu'au milieu d'après-midi.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et notifié à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Fait à LILLE, le 16 avril 2019



Michel LALANDE



PRÉFET DE ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE NORD

**Arrêté portant application de mesures propres à limiter l'ampleur
et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant sur la population
dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais**

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code pénal

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11, R. 221-1 à R. 226-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-5 et R.411-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mars 2014 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère pour la région Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 1er juillet 2014 relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour le Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Nord ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité Nord du 17 avril 2019 portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de la pollution de l'air ambiant dans les départements du Nord et du Pas de Calais.

Vu le bulletin du 18 avril 2019 établi par ATMO Hauts-de-France, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, prévoyant la persistance d'un épisode de pollution aux particules fines (PM10) dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Considérant que lorsque intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination, en application de l'article R.122-8 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesure applicable au secteur des transports :

- la vitesse des véhicules à moteur est limitée :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de routes normalement limitées à 110 km/h.Ces limitations s'accompagnent d'une baisse des vitesses à 80 km/h pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.

Article 2 - Mesure applicable au secteur industriel :

- mise en œuvre des mesures de "premier niveau d'alerte pour les particules (PM10)" fixées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des établissements ICPE concernés et qui font l'objet de la notification du présent arrêté.

Article 3 - Mesure applicable au secteur résidentiel, dans les espaces verts et jardins publics :

- interdiction totale de la pratique du brûlage.

Article 4 - Mesure applicable au secteur agricole :

- interdiction de brûlage à l'air libre des déchets ou coproduits agricoles ;
- si possible, report de l'épandage de fertilisants.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté sont applicables dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais jusqu'au vendredi 19 avril 2019 à 24h00.

Le présent arrêté pourra être reconduit en fonction de l'actualisation des prévisions.

Article 6 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Les préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur régional de l'alimentation et de l'agriculture et de la forêt, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le président de la Métropole Européenne de Lille, les présidents des conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, les directeurs de la sécurité publique du Nord et du Pas-de-Calais, les colonels commandant les groupements de gendarmerie du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de la SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 7.

Fait à Lille, le 18 avril 2019

Le préfet de zone
de défense et de sécurité Nord

— ORIGINAL SIGNE —

Michel Lalande



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture
d'Avesnes-sur-Helpe

Affaire suivie par :
Bertrand SOIL
bureau des sécurités
et des libertés publiques
Tel : 03.27.61.59.60
bertrand.soil@nord.gouv.fr

Avesnes-sur-Helpe, le

16 AVR. 2019

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe pour l'année 2019.

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.40 et R.1 à R.25 ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu la démission de Madame Legrand Marie-Lise de ses fonctions de conseillère municipale de la commune de Solrinnes le 20 mars 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau conseiller municipal au sein de la commission administrative de Solrinnes pour remplacer Madame Legrand Marie Lise ;

Vu la délibération du conseil municipal de Solrinnes du 09 avril 2019 désignant Monsieur Dupont cédric comme membre de la commission de contrôle ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

ARRETE

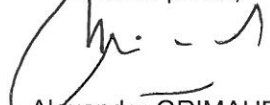
Article 1^{er} :Monsieur DUPONT Cédric demeurant au 8 rue des Groseilliers à Solrinnes, est nommé membre de la commission administrative chargée de procéder à la révision des listes électorales dans la commune de Solrinnes.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Maire de la commune de Solrinnes sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avesnes-sur-Helpe, le

16 AVR. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,



Alexander GRIMAUD



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
Réglementation et de la
Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 398
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Réunie le 1er avril 2019 sous la présidence de Madame Éliane DEL DIN, directrice de la réglementation et de la citoyenneté, suppléante, représentant Monsieur le secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord empêché, assisté de Monsieur Romain CADOT, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 11 du 15 janvier 2019,

Vu la demande de permis de construire déposée sous le n°059368 18O0027, le 3 août 2018 à la mairie de La Madeleine,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCCV LA MADELEINE RUE SCRIVE portant création d'un ensemble commercial de 4 087 m² de surface de vente à LA MADELEINE, rue Gustave Scrive, composé d'un supermarché de 2 705 m² et de 3 cellules dont 2 de 461 m², et 1 de 460 m² pour atteindre une surface de 1 382 m², ainsi que d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (DRIVE) comprenant 2 pistes de ravitaillement avec une emprise au sol de 92 m², enregistrée le 8 février 2019 sous le numéro 398,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Après avoir entendu :

- Mme Claire VIGNIER, représentante de l'Union commerciale Gambetta et Halles, association de commerçants de la commune de LILLE, limitrophe au projet,
- Mme Valérie BAERT, représentante des enseignes de Marcq, association de commerçants de la commune de MARCQ-EN-BAROEUL, limitrophe du projet,
- Les porteurs de projet représentés par MM. Bernard DEBEER, directeur général SIGLA NEUF, Thomas KERAUTRET, responsable programmes SIGLA NEUF, Joseph LIGNIER, Architecte, Alexander THUILLIER, représentant la société SYSTEM U, Dimitri DELANNOY, Société IMPLANT'ACTION et Mme Marie GOUDALLE, Architecte présentent leur projet.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 1^{er} avril 2019

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCCV LA MADELEINE RUE SCRIVE portant création d'un ensemble commercial de 4 087 m² de surface de vente à LA MADELEINE, rue Gustave Scrive, composé d'un supermarché de 2 705 m² et de 3 cellules dont 2 de 461 m², et 1 de 460 m² pour atteindre une surface de 1 382 m², ainsi que d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (DRIVE) comprenant 2 pistes de ravitaillement avec une emprise au sol de 92 m² ;

Considérant que le projet qui se situe dans un secteur en pleine mutation par la création de nouveaux quartiers semble juxtaposer des programmes d'aménagement urbains sans les articuler ;

Considérant que les effets du projet sur les flux de transports ne sont pas démontrés ;

Considérant cependant, que le projet, localisé à l'entrée du quartier Saint Charles, face à la gare SNCF à 700 mètres de l'hôtel de ville de LA MADELEINE, se situe en plein cœur de la ville et affiche une réelle ambition d'intégration urbaine ;

Considérant que le projet, qui répond aux objectifs du SCOT de Lille Métropole, développe une nouvelle offre commerciale supplémentaire au sein de nouveaux quartiers mixtes d'habitat et d'activités ;

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire ce projet s'inscrit dans le cadre de la requalification de la friche SNCF en projet mixte d'aménagement appelé « Parc Linéo » ;

Considérant que ce projet redynamise le quartier Saint Charles tout en confortant une mixité des fonctions satisfaisant les besoins de proximité.

Considérant que le projet bénéficie d'une bonne desserte en transports en commun et est accessible par les modes doux (vélo, piétons) ainsi que par la future desserte dite « LINO » ;

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet crée des places de stationnement en pavés drainants, compense l'imperméabilisation du reste de la zone de stationnement par l'installation de toitures végétalisées, et prévoit l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ;

Considérant que le projet est performant en termes énergétique par l'installation d'une pompe à chaleur et de panneaux photovoltaïques ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

Émet un UN AVIS FAVORABLE au projet porté par la SCCV LA MADELEINE RUE SCRIVE portant création d'un ensemble commercial de 4 087 m² de surface de vente à LA MADELEINE, rue Gustave Scrive, composé d'un supermarché de 2 705 m² et de 3 cellules dont 2 de 461 m², et 1 de 460 m² pour atteindre une surface de 1 382 m², ainsi que d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (DRIVE) comprenant 2 pistes de ravitaillement avec une emprise au sol de 92 m,

porté par la société
SCCV LA MADELEINE RUE SCRIVE
Monsieur Bernard DEBEER
194 Rue Nationale
59000 LILLE

Sens des votes :

Votes favorables : 6
Votes défavorables : 2
Abstention : 0

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Sébastien LEPRÊTRE, Maire de LA MADELEINE
Monsieur Daniel BOUREL, représentant M. le Président de la Métropole Européenne de Lille
Madame Mady DORCHIES-BRILLON, représentant M. le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, représentant M. le Président du Conseil Départemental du Nord
Monsieur Jean-Claude SARAZIN, représentant des intercommunalités du Nord
Monsieur Daniel DELWARDE, représentant des maires du Nord

Ont voté CONTRE le projet :

Au titre des personnalités qualifiées :

Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs
Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le **18 AVR. 2019**

La Présidente de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial



Eliane DEL DIN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

*- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.*



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
Réglementation et de la
Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 399
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Réunie le 1er avril 2019 sous la présidence de Madame Éliane DEL DIN, directrice de la réglementation et de la citoyenneté, suppléante, représentant Monsieur le secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord empêché, assisté de Monsieur Romain CADOT, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 11 du 15 janvier 2019,

Vu la demande de permis de construire déposée sous le n° 059346 18 M0007, le 13 novembre 2018 à la mairie de LEZENNES,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL LEZENNES IMMO portant création par transfert d'un magasin KIABI d'une surface de vente de 2 955m², à LEZENNES, Boulevard de Tournai, enregistrée le 11 février 2019 sous le numéro 399,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Après avoir entendu :

- Mme Claire VIGNIER, représentante de l'Union commerciale Gambetta et Halles, association de commerçants de la commune de LILLE, limitrophe au projet,
- Les porteurs de projet représentés par MM. Philippe WATEL, SARL LEZENNES IMMO, Benoît BACCARO, Avant-Propos Architectes, Maxime BAILLEUL, cabinet Albert et Associés Conseil présentent leur projet.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 1^{er} avril 2019

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SARL LEZENNES IMMO portant création par transfert d'un magasin KIABI d'une surface de vente de 2 955m², à LEZENNES, Boulevard de Tournai ;

Considérant que ce projet, qui s'inscrit dans l'ensemble tertiaire et commercial du boulevard de Tournai, en liaison avec le projet Grand Angle, le projet de restructuration du centre commercial V2 et le projet de restructuration du centre-ville de Villeneuve d'Ascq, est compatible avec le SCOT de Lille Métropole ;

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire ce projet permet de reconquérir un espace vacant sur le boulevard de Tournai en intégrant de la mixité fonctionnelle au secteur avec notamment la création d'une salle polyvalente, une salle de sport, un pôle restauration et une crèche accessible au public ;

Considérant que la proximité du siège de l'enseigne et du magasin ambitionne de faire évoluer les concepts commerciaux plus fidèles aux besoins de la clientèle ;

Considérant que le projet bénéficie d'un accès privilégié en modes doux (vélo, piétons), facilité par le stationnement en sous-sol et d'une bonne desserte en transports en commun mais dont les cheminements sont à conforter ;

Considérant qu'au regard du développement durable, ce projet crée de nombreux espaces verts, une toiture végétalisée et qu'il bénéficie d'un accompagnement paysager très élaboré en lien avec les îlots voisins ;

Considérant qu'en termes d'économie d'énergie, la gestion technique des bâtiments permet de dépasser les niveaux requis par la réglementation RT 2012 et vise une certification BREEAM ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

Émet un UN AVIS FAVORABLE au projet porté par la SARL LEZENNES IMMO portant création par transfert d'un magasin KIABI d'une surface de vente de 2 955m², à LEZENNES, Boulevard de Tournai,

porté par la société
SARL LEZENNES IMMO
Monsieur Philippe WATEL
100 Rue du Calvaire
59510 HEM

Sens des votes :

Votes favorables : 8

Vote défavorable : 0

Abstention : 0

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Didier DUFOUR, Maire de LEZENNES

Monsieur Daniel BOUREL, représentant M. le Président de la Métropole Européenne de Lille

Madame Mady DORCHIES-BRILLON, représentant M. le Président du Conseil Régional des Hauts-de-France

Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, représentant M. le Président du Conseil Départemental du Nord

Monsieur Jean-Claude SARAZIN, représentant des intercommunalités du Nord

Monsieur Daniel DELWARDE, représentant des maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le

18 AVR. 2019

La Présidente de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial



Eliane DEL DIN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,

- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
Réglementation et de la
Citoyenneté

Bureau de la
réglementation générale
et de la circulation
routière

AVIS FAVORABLE
DOSSIER N° 400
PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Réunie le 1er avril 2019 sous la présidence de Madame Éliane DEL DIN, directrice de la réglementation et de la citoyenneté, suppléante, représentant Monsieur le secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord empêché, assisté de Monsieur Romain CADOT, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu le code de commerce,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 11 du 15 janvier 2019,

Vu la demande de permis de construire déposée sous le n° 059033 18 00016, le 20 décembre 2018 à la mairie d'Aulnoye-Aymeries,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI « FONCIERE CHABRIERES » portant extension de 521 m² d'un ensemble commercial INTERMARCHÉ d'une surface de vente de 1 199 m² pour atteindre une surface de vente de 1 720 m², à AULNOYE-AYMERIES, Rue Mirabeau, enregistrée le 12 février 2019 sous le numéro 400,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2019 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Après avoir entendu :

- Monsieur Laurent LAGRENE, conseiller municipal en charge du commerce de la commune d'Aulnoye-Aymeries,
- Les porteurs de projet représentés par MM. Géraud DOLET, chargé d'expansion IMMO MOUSQUETAIRES, représentant la Société Civile FONCIERE CHABRIERES, Arnaud RAFFIN, Architecte représentant AGENCE 52K, Nicolas LEDEZ, représentant CEDACOM, Xavier DURAND et Mme Valérie FRERE, Adhérents du magasin INTERMARCHE présentent leur projet.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 1^{er} avril 2019

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI « FONCIERE CHABRIERES » portant extension de 521 m² d'un ensemble commercial INTERMARCHE d'une surface de vente de 1 199 m² pour atteindre une surface de vente de 1 720 m², à AULNOYE-AYMERIES, Rue Mirabeau;

Considérant que ce projet, proche du centre-ville, d'une zone d'habitat périphérique et en limite de zone urbanisée au nord de la commune est compatible avec le SCOT et répond aux objectifs de « maintien de l'activité commerciale et d'assurance de la pérennité de l'offre commerciale existante » ;

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire ce projet contribue à limiter l'évasion commerciale vers les autres villes du territoire et pérennise ainsi le site en entraînant un regain de fréquentation et une limitation des déplacements motorisés, tout en améliorant la qualité paysagère ;

Considérant que l'investissement pour la rénovation paysagère contribue à améliorer la qualité paysagère du secteur ;

Considérant que ce projet permet d'intégrer une mixité fonctionnelle et est ouvert sur le projet urbain ;

Considérant que le trafic engendré par le projet aura peu de répercussions sur la fluidité du trafic, dans la mesure où il bénéficie d'un accès suffisant à tous modes de transports y compris les modes doux (vélo, piétons) et d'une bonne desserte en transports en commun ;

Considérant qu'au regard du développement durable, ce projet prévoit l'installation d'un système de pompes à chaleur assurant le chauffage, la climatisation et la ventilation du bâtiment ainsi que de panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité ;

Considérant que le projet envisagé intègre un fonctionnement innovant pour le traitement des déchets ;

Considérant que ce projet permet d'élargir la gamme de produits offerte aux consommateurs ;

Considérant qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;

EN CONSÉQUENCE :

Émet un UN AVIS FAVORABLE au projet porté par la SCI « FONCIERE CHABRIERES » portant extension de 521 m² d'un ensemble commercial INTERMARCHE d'une surface de vente de 1 199 m² pour atteindre une surface de vente de 1 720 m², à AULNOYE-AYMERIES, Rue Mirabeau,

porté par la société
Société IMMO MOUSQUETAIRES
Monsieur Géraud Dolet
Chargé d'expansion
Route d'Hallu
80320 CHAULNES

Sens des votes :

Votes favorables : 7

Vote défavorable : 0

Abstention : 0

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus :

Monsieur Bernard BAUDOUX, Maire d'AULNOYE-AYMERIES

Monsieur Michel LO GIACO, représentant M. le Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre

Monsieur Alain FREHAUT, représentant M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois

Monsieur Jean-Claude SARAZIN, représentant des intercommunalités du Nord

Monsieur Daniel DELWARDE, représentant des maires du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le **18 AVR. 2019**

La Présidente de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial



Eliane DEL DIN

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,

- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission, - Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des territoires et de
la mer du Nord

Service de l'agriculture durable et de
l'économie de l'exploitation agricole

Arrêté préfectoral portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R.313-1 et suivants, l'article R.*511-6,
- Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses article 8, 9 et 17,
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord,
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature de Madame Violaine DEMARET, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 28 juin 2017 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants au sein de certains organismes ou commissions ; »
- Vu les propositions des organisations professionnelles et syndicales intéressées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : sont nommés membres permanents pour toutes matières relevant de la compétence de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture :

a) ES QUALITE

- le Préfet ou son représentant, président de ladite commission,
- le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- le Président du Conseil Général ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord ou son représentant,
- le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord-Pas de Calais ou son représentant,
- la Présidente de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant.

b) REPRESENTANTS D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE OU D'UN SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE PARC NATUREL REGIONAL OU DE PAYS

Titulaire :

- M. Ghislain FRANCOIS, demeurant à BAS LIEU

Suppléants :

- M. Daniel MIO, demeurant à SAINT AMAND LES EAUX
Président du Parc naturel régional Scarpe-Escaut
- M. Jean-Pierre BAUDENS, demeurant à SAINT MOMELIN
Maire de SAINT MOMELIN, Association des maires du Nord

c) REPRESENTANTS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION NORD-PAS DE CALAIS

Titulaires :

- M. DEBRABANT Nicolas, demeurant à BRILLON
- M^{me} Christine DELEFORTRIE, demeurant à BOUSBECQUE
- M. Hubert VANDERBEKEN demeurant à BROUCKERQUE

Suppléants :

- M^{me} Véronique PAINCHART, demeurant à RAINSARS
- M^{me} Emmanuelle LETERME, demeurant à HAUSSY
- M^{me} Maryse MOREAUX, demeurant à WATTIGNIES
- M. Jean-Jacques MEURANT, demeurant à MAUROIS
- M^{me} Anne-Sophie VERTHUST, demeurant à ESQUELBECQ

d) REPRESENTANTS DES ACTIVITES DE TRANSFORMATION DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE

- Secteur coopératif

Titulaire :

- M. Luc VERHAEGHE, demeurant à SAINT SAULVE
Fédération régionale des coopératives agricoles

Suppléants :

- M. Benoît POUILLARD, demeurant à SEMOUSIES
Union des coopératives agricoles nord est lait (UCANEL)
- M. BERNARD Jean-Luc, demeurant à LECELLES
Coopérative agricole d'élevage de viande nord (CEVINOR)

Secteur industriel

Titulaire :

- M. Stéphane LIEVIN, demeurant à ZERMEZEELE
Fédération nationale des industries laitières (DANONE)

e) REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES D'EXPLOITANTS AGRICOLES A VOCATION GENERALE

- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Nord et les Jeunes Agriculteurs :

Titulaires :

- M. Simon AMMEUX, demeurant à SAINTE MARIE CAPPEL
- M. Christian DECHERF, demeurant à METEREN
- M. Emmanuel BAJEUX, demeurant à FOURNES EN WEPPE
- M. Fabien HOUSEZ, demeurant à ABSCON
- Mme Claude BONNEVILLE, demeurant à FONTAINE AU PIRE

Suppléants :

- M. Jean-Luc GRAS, demeurant à NOMAIN
- M. Alain DUPONT, demeurant à THIAN
- M. Laurent VERHAEGHE à SAINT SAULVE
- M. Jean-Christophe RUFIN, demeurant à MAIRIEUX
- M. Christian DUQUESNE, demeurant à HERLIES
- M. François FONTENIER, demeurant à BOUVIGNIES
- M. Cédric DUTHOIT, demeurant à NOMAIN
- M. Louis SOMMAIN, demeurant à VIESLY
- M. Benjamin DENNEQUIN, demeurant à MERRIS
- M. Luc DELCOURT, demeurant à VERTAIN

- Coordination Rurale du Nord :

Titulaire :

- M. Carlos DESCAMPS, demeurant à Vendeville
- M. François VIOLETTE, demeurant à Frasnoy

Suppléants :

- M. Hervé RIVENET, demeurant à Warhem
- M. Emmanuel LEBECQUE, demeurant à Bourbourg
- M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN, demeurant à Monceau saint Vaast
- M. Denis DEFFRENNE, demeurant à Avelin

- Confédération Paysanne du Nord :

Titulaire :

- M. Bernard COQUELLE, demeurant à Auberchicourt

Suppléants :

- M. Jean-Michel LEPAGE, demeurant à Cartignies
- M. Antoine Jean, demeurant à Nomain

f) REPRESENTANTS DES SALARIES AGRICOLES

- Fédération nationale agroalimentaire et forestière URAF-CGT :

Titulaire :

- Mme Marie-Noëlle MAQUAIRE, demeurant à COMINES

Suppléants :

- M. Alain KEMPYNCK, demeurant à BEUVRY
- M. Bruno FERRANT, demeurant à COMINES

g) REPRESENTANTS DE LA DISTRIBUTION DES PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES

Titulaire :

- Mme DUCHASSAING Sylvie
directrice régionale de l'information et de l'analyse économiques et territoriales
chambre de commerce et d'industrie de région nord de France

Suppléants :

- M. Yves BESSE de LAROMIGUIERE, demeurant à MARCQ EN BAROEUL
Chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France
- M. Jean-Louis GUEDON, demeurant à SOLRE LE CHATEAU
Chambre de commerce et d'industrie de région Nord de France

h) REPRESENTANTS DU FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE

Titulaire :

- M. José DUBRUELLE, demeurant Thivencelle
Crédit Agricole Nord de France

Suppléant :

- M. Bertrand DELTOUR, demeurant à Marcoing
Crédit Agricole Nord de France

i) REPRESENTANTS DES FERMIERS-METAYERS

Titulaire :

- M. Michel ROGER, demeurant à AUBERCHICOURT
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord –
section départementale des fermiers et métayers

Suppléants :

- M. Guy LECOCQ, demeurant à HELESMES,
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord –
section départementale des fermiers et métayers
- M. Benoît DANOOT, demeurant à SPYCKER,
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Nord –
section départementale des fermiers et métayers

j) REPRESENTANTS DES PROPRIETAIRES AGRICOLES

Titulaire :

- M. Philippe LEVECQ, demeurant à VIEUX RENG
Syndicat des propriétaires agricoles du nord

Suppléant :

- M. Yvon DRUESNES, demeurant à ESCARMAIN

k) REPRESENTANTS DE LA PROPRIETE FORESTIERE

Titulaire :

- M. Alexandre DESWARTE, demeurant à RONCQ
Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Nord

Suppléants :

- Mme Marie BOULE-GHISBAIN, demeurant à JOLIMETZ
Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Nord
- M. Raoul MOTTE-MOITROUX, demeurant à MAUBEUGE
Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs du Nord

l) REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS AGREEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Titulaires :

- M. Joël DESWARTE demeurant à GHYVELDE
Fédération départementale des chasseurs du Nord
- M. Nicolas BURIEZ, demeurant à LILLE
Fédération régionale Nord Nature Environnement

Suppléants :

- M. Pierre LAUDE demeurant à ELINCOURT
Fédération départementale des chasseurs du Nord
- M. Alain VAILLANT demeurant à MERVILLE
Fédération régionale Nord Nature Environnement
- Mme Julie DUHAMEL, demeurant à LESTREM
Fédération régionale Nord Nature Environnement

m) REPRESENTANTS DE L'ARTISANAT

Titulaire :

- M. Christophe FERMAUT, demeurant à SAINT POL SUR MER
Chambre des métiers et de l'artisanat du Nord

Suppléant :

- M. Jean-Luc DRUELLE, demeurant à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
Chambre des métiers et de l'artisanat du Nord

n) REPRESENTANTS DES CONSOMMATEURS

Titulaire :

- Mme Jocelyne MARITAN, demeurant à ERCHIN
UFC-QUE CHOISIR région Nord-Pas de Calais

Suppléants :

- M. Robert BREHON, demeurant à LILLE
UFC-QUE CHOISIR région Nord-Pas de Calais
- M. Jean-Christophe LAMPE, demeurant à LILLE
UFC-QUE CHOISIR région Nord-Pas de Calais

o) PERSONNES QUALIFIÉES

- M. Damien CARLIER, demeurant à Cartigny
Président de la SAFER
- M. Jacques VANBREMEERSCH, demeurant à Steenvoorde
Crédit Mutuel du Nord Europe

p) PERSONNES A TITRE CONSULTATIF

- M. Alain AMAS, demeurant à LANDRECIES, agriculteur retraité
- M. Lionel DELEFORTRIE, demeurant au QUESNOY SUR DEULE, CER France Nord
- M. Francis VERMERSCH, demeurant à UXEM, AFA

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux du 24 octobre 2016 et 6 décembre 2018 sont abrogés.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 15 AVR. 2019

Le Préfet

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 31/2019
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2019 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 04 mars 2019 par M. DECAGNY Arnaud, maire de Maubeuge en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la Sambre canalisée sur la commune de Maubeuge ;

Considérant l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 :

l'autorisation sollicitée par M. DECAGNY Arnaud, maire de Maubeuge, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «baptêmes de canoë» le 28 avril 2019 de 10h00 à 18h00 du PK 41.1378 (pont rouge) au PK 41. 420 (écluse de Maubeuge) sur la Sambre canalisée dans le département du Nord sur la commune de Maubeuge est accordée.

Article 2 :

Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 28 avril 2019 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale. Les zones de stationnement ou d'attente se feront en aval de l'écluse de Maubeuge,

Article 3 : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

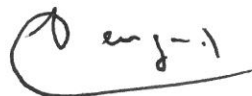
Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : la présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Maubeuge, la directrice territoriale de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **17 AVR. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure



Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
SDIS 59
Mairie de Maubeuge
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
299 rue Saint-Sulpice - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60

Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 14h à 16h
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h